

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE COMMUNE DE LABEGE

Nº: 002A-2025

Nomenclature: 9.1

Publication numérique le :

06.01.2025

ARRETE MUNICIPAL AUTORISATION DE TRAVAUX ERP "CULTURE VELO"

Le maire de la commune de LABEGE,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;
- Vu le code de justice administrative et notamment l'article R.421-5 relatif aux voies et délais de recours,
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7, L.111-8, L.123-1 à L.123-4, (cadre général), R.123-1 à R.123-55 et R143-1 à R143-47 (sécurité et protection contre l'incendie), et R.152-4 à R.152-7 (sanctions pénales), R.111-19 à R.111-19-26 et R162-1 à R162-13 (accessibilité aux personnes à mobilité réduite) ;
- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouverte au public lors de leur aménagement ;

- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté modifié du 22 juin 1990 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP relatif aux établissements de 5ème catégorie ;
- Considérant la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (DAT) n°031.254.24H0031 déposée en date du 07.11.2024 ;
- Vu l'Avis Favorable de la sous-commission départementale de la Haute-Garonne pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 17.12.2024;
- Considérant la note d'information destinée aux exploitants d'Etablissement Recevant du Public de 5ème catégorie en date du 06.11.2024

ARRETE

ARTICLE I: Le responsable de l'établissement « Culture Vélo » situé 4137 route de Baziège La Lauragaise 31670 LABEGE classé type M, catégorie 5, est autorisé à réaliser les travaux sollicités conformément à sa demande d'AT n°031.254.24H0031;

ARTICLE II: L'ensemble des prescriptions émises par la commission de sécurité incendie et la commission d'accessibilité dans leurs avis respectifs, cidessus visés, devra être respecté;

ARTICLE III: Toutes modifications significatives de la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP en cours devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de nos services;

ARTICLE IV: La présente autorisation ne dispense nullement les bénéficiaires de solliciter auprès des autres administrations et services municipaux, les autorisations réglementaires et notamment celles liées au Code de l'Urbanisme et de l'Environnement.

ARTICLE V : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, au pétitionnaire, au service instructeur ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Orens.

<u>ARTICLE VI:</u> Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Orens, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

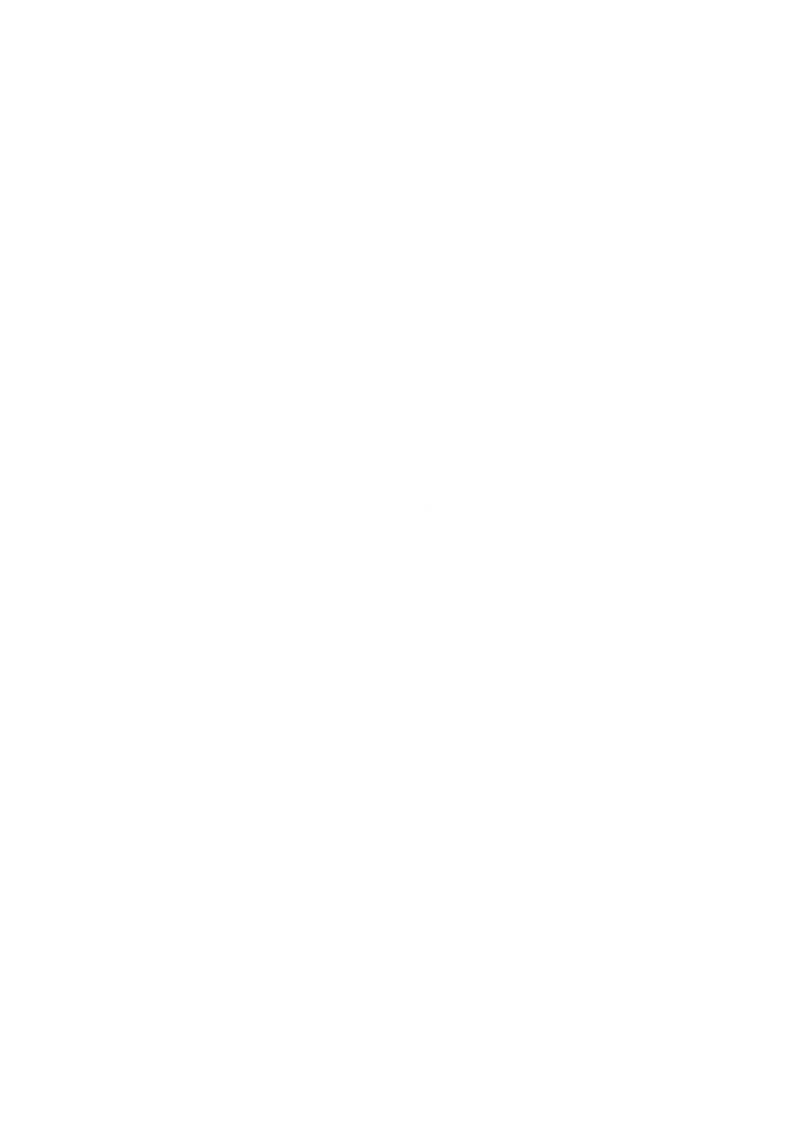
Fait à Labège, le

Pour copie conforme

Le maire

Laurent Chérubin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.





HELIOS : comptabilité publique ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

|Collectivité: VILLE LABEGE (31)

Tiers de télétransmission multiprotocoles

Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : 002A_2025

Objet: AUTORISATION DE TRAVAUX ERP "CULTURE VELO"

Type de transaction : Transmission d'actes

Date de la décision : 2025-01-03 00:00:00+01

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Documents papiers complémentaires : NON

Classification matières/sous-matières: 9.1 - Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique: 031-213102544-20250103-002A 2025-AR

URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive:

| Fichier | Туре | Taille | |
|---|-----------------|---------|--|
| Enveloppe métier | text/xml | 862 o | |
| Nom métier: 031-213102544-20250103-002A_2025-AR-1-1_0.xml | | | |
| Document principal (Acte réglementaire) | application/pdf | 55.7 Ko | |

Nom original: D_6642.pdf

Nom métier:

99_AR-031-213102544-20250103-002A_2025-AR-1-1_1.pdf

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|------------------------------|------------------------------------|
| Posté | 3 janvier 2025 à 15h29min22s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 3 janvier 2025 à 15h29min22s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 3 janvier 2025 à 15h29min23s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 3 janvier 2025 à 15h29min31s | Reçu par le MI le 2025-01-03 |

